

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du lundi 09 mars 2026

Date de la convocation :

02/03/2026

Date affichage : 02/03/2026

Membres en exercice : 11

Présents : 9

Votants: 9

Pour: 9

Contre: 0

Abstentions : 0

neuf mars deux mille vingt-six à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune de LAVERGNE, régulièrement convoqué, s'est réunie sous la présidence de Thierry BOUSSAC.

Présents : Didier BES, Thierry BOUSSAC, Patrick BOY, Véronique CANITROT, Aurore COUDERC, Manon BENNE, Chantal MASMAYOUX, Johan MAZIERO, Jean-Louis RIGOUSTE, Céline SER

Représentés:

Excusés:

Absents: Dominique FROMENTEZE

Secrétaire de séance: Manon BENNE

Délibération N° :

DE_2026_18

Objet : COMMUNE DE LAVERGNE-AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2025 -

Conformément à l'article L2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, hors de la présence de Monsieur Didier BES, Maire ;

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Thierry BOUSSAC, Adjoint au Maire :

- après avoir entendu et approuvé le compte financier unique de l'exercice 2025
- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2025
- constatant que le compte financier unique fait apparaître un **EXCEDENT de 327 994,77 €**

DECIDE d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Pour Mémoire	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - dépense 002)	0,00
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - recette 002)	248 523,71
Virement à la section d'investissement (pour mémoire - 021)	95 962,00
RESULTAT DE L'EXERCICE EN FONCTIONNEMENT : EXCEDENT	79 471,06
Résultat de fonctionnement cumulé (avec antérieur reporté) au 31/12/2025	327 994,77
A. EXCEDENT AU 31/12/2025	327 994,77
Affectation obligatoire à l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	0,00
Déficit résiduel à reporter à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. - 1068	35 723,20
Solde disponible affecté comme suit :	
Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	0,00
Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - recette 002)	292 271,57
B. DEFICIT AU 31/12/2025	0,00
Déficit résiduel à reporter - dépense 002	0,00

001 = - 83 488,20 au BP 2026

Date de transmission de l'acte: 10/03/2026

Date de réception de l'AR: 10/03/2026

046-214601650-DE_2026_18-DE

A G E D I

Ainsi fait et délibéré les, jours, mois et an que dessus.

Acte rendu exécutoire après dépôt et publication à la date figurant sur l'accusé de réception AR sous-préfecture de GOURDON.

Le Président de séance
Thierry BOUSSAC



Le Secrétaire de séance
Manon BENNE

